



Procès-verbal de la séance ordinaire publique du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 13 juin 2023 à l'Église de La Bostonnais à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, Guylaine Baillargeon, François Baugée et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert directrice générale par intérim agit en tant que secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Baillargeon et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h00.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS -VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 11 avril 2023 et 9 mai 2023.

4. CORRESPONDANCE

- 4.1. Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques
- 4.2. Tour La Bostonnais pour offre internet sans fil
- 4.3. P.A.V.L.
- 4.4. Avis de réclamation
- 4.5. Lettre de la conseillère Guylaine Baillargeon
- 4.6. Aide financière compostage

5. SUIVI

- 5.1. Rapport de la journée de l'arbre
- 5.2. CCU
- 5.3. Foresterie
- 5.4. Reconstruction
- 5.5. Assurance
- 5.6. Halte routière
- 5.7. Castors
- 5.8. Pancarte d'adresse Lac Brochet (ajout)

6. ADMINISTRATION

- 6.1 Nomination d'une directrice générale
- 6.2 Autorisation de signature ClicSécur
- 6.3 Demande d'acquisition de terrain-M. Vincent Bordeleau
- 6.4 Entretien ménager à la municipalité
- 6.5 Demande de subvention Lac à l'ours Nord
- 6.6 Demande de subvention Lac à l'ours Sud
- 6.7 Demande de subvention Lac Brochet Nord
- 6.8 Remboursement fonds de roulement
- 6.9 Renouvellement de mandat pour la firme Guilbert urbanisme
- 6.10 Adoption pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat
- 6.11 Visite de monsieur David Lafontaine -Reconstruction
- 6.12 Adoption du projet de règlement no.5-23
- 6.13 Transfert de fonds
- 6.14 Abroger la résolution du 12 mai 2023 qui est venu adopter le projet 4-17-23 et adoption du second projet modifié 4-17-23

7. TRÉSORERIE

- 7.1. Approbation des dépenses mensuelles du mois de mai 2023

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Rapport des permis de construction émis en mai 2023

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout au point 5.8.

Adoptée

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE 11 AVRIL 2023 ET 9 MAI 2023

Considérant qu'une copie des procès-verbaux ont été remise à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Baillargeon, appuyé par la conseillère Julie Gauvin et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril et 9 mai 2023.

Adoptée

4 CORRESPONDANCE

- 4.1** Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques. Un montant de 24 462.00\$ sera déposé le 29 juin 2023 dans le compte de la municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2023.
- 4.2** Tour la Bostonnais pour offre internet sans fil. Monsieur Yvon Brunelle de eco-tel nous confirme que les travaux vont débiter la semaine prochaine et la mise en opération de celle-ci, sera cette année.
- 4.3** P.A.V.L. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales 1-2, dossier no 2021-90017-04-0164 accorde à la municipalité une aide financière maximale de 71 577.00% pour le dossier ci-haut mentionné.
- 4.4** Avis de réclamation
- 4.5** Dépôt et lecture de la lettre de démission de la conseillère Guylaine Baillargeon
- 4.6** Aide financière compostage

5. SUIVI

- 5.1** Rapport de la journée de l'arbre, monsieur Campeau fera un suivi auprès de monsieur Giguère qui a participé à la journée.
- 5.2** Deux postes de disponibles au CCU.
- 5.3** Foresterie, madame Ouellette informe les citoyens d'une demande de projet Volet 2 du PRCCM. Projet de pont situé en terre publique qui permettrait le transport de bois sans utiliser le rang Sud-Est.
- 5.4** Reconstruction hôtel de ville.....
- 5.5** Assurance hôtel de ville
- 5.6** Halte routière

6. ADMINISTRATION

Rés. 2023-06-01

6.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant que le poste à la direction générale est vacant;

Considérant que le Conseil municipal recommande Natalie Jalbert;

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Baugée et résolu majoritairement des membres du Conseil présents de nommer madame Natalie Jalbert, directrice générale, à partir du 13 juin 2023 et aura une période de probation de trois (3) mois;

Que madame Natalie Jalbert, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de La Bostonnais;

Que madame Renée Ouellette, mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à cette embauche;

Adoptée

Rés. 2023-06-02

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE CLIC-SÉCUR

Attendu que le Conseil municipal a nommé madame Natalie Jalbert, directrice générale;

En conséquence, il est proposé par le conseillère Guylaine Baillargeon et résolu à majoritairement des membres du Conseil présents d'autoriser madame Natalie Jalbert, directrice générale:

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSécur-Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts.

Adoptée

Rés. 2023-06-03

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN – VINCENT BORDELEAU

Considérant qu'une partie du terrain appartenant à la municipalité divise les deux lots de monsieur Bordeleau;

Considérant qu'une demande d'acquisition de terrain a été faite à la municipalité pour le lot 6009228 appartenant à la municipalité;

Considérant que cette partie du terrain fait partie des chemins des colonisations;

Considérant qu'après remise de l'analyse de madame Sandra Guilbert, urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'autoriser la vente du lot 6009228 à monsieur Vincent Bordeleau pour la somme de 300.00\$, sa juste valeur marchande sans frais et absence de garantie légale.

Que ce Conseil municipal autorise la mairesse Madame Renée Ouellette et la directrice générale Madame Natalie Jalbert, à signer pour et au nom de la municipalité de La Bostonnais l'acte notarié;

Que ce conseil municipal autorise la directrice générale à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution;

Que les frais inhérents à la présente transaction soient à la charge de l'acquéreur

Adoptée

Rés. 2023-06-04

6.4 ENTRETIEN MÉNAGER À LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la municipalité n'a présentement personne pour l'entretien de ses bureaux;

Considérant que l'image de la municipalité se doit d'être professionnel et soigné

Considérant que madame Sylvie Bourdua nous a offert ses services;

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Baugée et résolu majoritairement des membres du Conseil présents de nommer madame Sylvie Bourdua d'effectuer l'entretien ménager à la municipalité à raison de 1 fois par 2 semaine pour un coût de 50.00\$.

Le conseiller monsieur Guy Laplante s'abstient de voter car il est en conflit d'intérêts.

Adoptée

Rés. 2023-06-05

6.5 DEMANDE DE SUBVENTION LAC À L'OURS NORD

Considérant que le conseil a reçu une demande de l'association du Lac à l'Ours Nord, pour une demande de subvention de 18% sur les taxes au montant total de 797.38\$;

Considérant que le conseil a accepté une demande similaire pour deux autres associations;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Gauvin et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter la demande de subvention de 18% pour cette association.

Qu'une réponse sera envoyée au président de l'association du Lac à l'Ours Nord pour leur faire part de la décision rendu par le conseil.

Adoptée

Rés. 2023-06-06

6.6 DEMANDE DE SUBVENTION DU LAC À L'OURS SUD

Considérant que le conseil a reçu une demande de l'association du Lac à l'Ours Sud, pour une demande de subvention de 18% sur les taxes au montant total de 1688.51\$;

Considérant que le conseil a accepté une demande similaire pour deux autres associations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter la demande de subvention de 18% pour cette association.

Qu'une réponse sera envoyée au président de l'association du Lac à l'Ours Sud pour leur faire part de la décision rendu par le conseil.

Adoptée

Rés. 2023-06-07

6.7 DEMANDE DE SUBVENTION DU LAC BROCHET NORD

Considérant que le conseil a reçu une demande de l'association du Lac à Brochet Nord, pour une demande de subvention de 18% sur les taxes au montant total de 3667.40\$;

Considérant que le conseil a accepté une demande similaire pour deux autres associations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter la demande de subvention de 18% pour cette association.

Qu'une réponse sera envoyée au président de l'association du Lac Brochet Nord pour leur faire part de la décision rendu par le conseil.

Adoptée

Rés. 2023-06-08

6.8 REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la municipalité a eu besoin de liquidité pour le paiement de certaines factures résolution 2023-02-12;

Considérant qu'un besoin de liquidité pour les paiements des factures courantes était présent;

Considérant que la Municipalité attend des sommes des assurances et du ministère des Finances à la suite de ses demandes de remboursement;

Considérant que la Municipalité possède un fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé au 30 juin 2023;

Considérant que la municipalité a reçu les sommes dues;

En conséquence, il est proposé par le conseillère Julie Gauvin et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'autoriser un transfert de 50 000.00 \$ du compte courant au fonds de roulement.

Adoptée

Rés. 2023-06-09

6.9 RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR LA FIRME GILBERT URBANISME

Considérant que la municipalité a accepté l'offre de la firme d'urbanisme Guilbert, résolution 2022-05-05;

Considérant que nous n'avons pas de service d'urbanisme à la municipalité de La Bostonnais;

Considérant que madame Guilbert a travaillé au service d'urbanisme pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'accepter la reconduction des travaux d'urbanisme par la firme Guilbert urbanisme jusqu'en septembre 2023.

Adoptée

Rés. 2023-06-10

6.10 ADOPTION POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

**PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES – ARTICLE
938.1.2.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Bostonnais, tenue le 13 juin 2023, à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LA MAIRESSE : RENÉE OUELLETTE

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Guy Laplante

François Baugée

Daniel Campeau

Julie Gauvin

Guyline Baillargeon

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « *CM* »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou modifier les obligations prévues au *CM* quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BAILLARGEON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil adopte la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat*, laquelle se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et greffier-trésorier, le directeur général et greffier-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : secretaire@labostonnais.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;

- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- a) N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b) Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure abroge et remplace toute procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats adoptée par la Municipalité.

La présente procédure entre en vigueur et est applicable dès son adoption par le conseil de la Municipalité.

Adoptée

Rés. 2023-06-11

6.11 VISITE DE MONSIEUR DAVID LAFONTAINE

Considérant qu'en date du 6 juin 2023, une rencontre de démarrage a eu lieu avec les services d'architecture et d'ingénierie pour un rapport d'étape sur les travaux en cours;

Considérant que la personne en poste actuellement, madame Natalie Jalbert, directrice générale par intérim, constate que nous sommes à une étape cruciale du projet sur les décisions que nous

aurons à prendre dans un avenir rapproché pour faire le point avec nos citoyens;

Considérant que nous nous efforçons de tout faire pour donner l'information qui se rattache au projet en cours, même si on ne voit rien physiquement et que tout se passe sur papier;

Considérant que nous avons mandaté un service professionnel, monsieur David Lafontaine de la firme Techni-consultant Inc. afin d'assurer la gestion du projet de reconstruction, et de surcroît, étant confronté à une décision majeure pour nous tous;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, que monsieur David Lafontaine puisse se présenter lors d'une consultation publique prochaine pour donner des explications sur l'avancement du projet en cours et une forme d'échéancier sur la réalisation du projet

Adoptée

Rés. 2023-06-12

6.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) à la municipalité de La Bostonnais;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021 c 10), adopté le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de cette Loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1 avril 2023, un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de cette Loi, la municipalité de La Bostonnais est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la session du 14 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Gauvin et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'adopter le projet du règlement 5-23 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Adoptée

Rés. 2023-06-13

6.13 TRANSFERT DE FONDS

Considérant que la Municipalité possède des fonds reliés à des dossiers particuliers;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de placer ces fonds dans un compte Avantage entreprise;

Considérant que nous avons reçu des sommes pour la voirie;

Considérant que nous réservons ses fonds pour les travaux de voirie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante et résolu majoritairement des membres du Conseil présents de placer ce fonds dans un compte Avantage entreprise pour optimiser le rendement.

Adoptée

Rés. 2023-06-14

6.14 ABROGER LA RÉOLUTION DU 12 MAI 2023 QUI EST VENUE ADOPTER LE SECOND PROJET 4-17-23 ET ADOPTION DU SECOND PROJET MODIFIÉ 4-17-23

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

Considérant qu'vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de La Bostonnais souhaite revoir les normes concernant le nombre maximal et la superficie des bâtiments accessoires à un usage résidentiel sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son règlement de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril 2023 ;

Considérant que le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'abroger la résolution 2023-05-09 qui est venue adopter le second projet 4-17-23 et adoption du second projet modifié 4-17-23.

Adoptée

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DE COMPTES –MAI 2023

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 31 mai 2023;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de mai 2023;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Gauvin et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soit approuvée et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois : 17 577.63..... \$

Comptes payés et à payer : 54 932.73..... \$

Total 72 510.36 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Un total de 5 permis a été émis en mai 2023.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

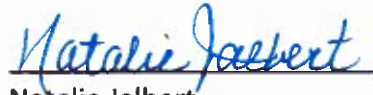
11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Guylaine Baillargeon et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 21h15.

Adoptée



Renée Ouellette
Mairesse



Natalie Jalbert
Directrice générale

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.